



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY,
ARTOIS LYS ROMANE AUX RENCONTRES ENTREPRISES ET TERRITOIRES LE 25 MAI
2023 ET PRESTATION DE GARDIENNAGE POUR LE DEMONSTRATEUR INDUSTRIEL -
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITÉ, NI MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay participe aux Rencontres Entreprises et Territoires le 25 mai 2023 à l'Arena Béthune-Bruay à Verquin,

Considérant qu'afin d'y mettre en avant le savoir-faire industriel des entreprises du territoire, elle organise un « démonstrateur d'industrie » avec une trentaine d'exposants,

Considérant qu'afin de sécuriser l'organisation de ce démonstrateur d'industrie, il est nécessaire de faire appel à une agence de sécurité pour avoir un agent SSIAP1 sur place la journée du 25 mai,

Considérant qu'en application des dispositions de l'Article R 2122-8 du Code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché avec la société GORON GSL ayant son siège à Paris (75006), 14 boulevard Saint-Michel, ayant pour objet la présence d'un agent SSIAP1 le 25 mai 2023 à l'Arena Béthune-Bruay à Verquin permettant la mise en sécurité du démonstrateur d'industrie, pour un montant de 224 euros HT.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché avec la société GORON GSL, ayant son siège social à Paris (75006), 14 boulevard Saint-Michel pour une prestation de présence d'un agent SSIAP1 le 25 mai 2023 à l'Arena Béthune-Bruay à Verquin permettant la mise en sécurité du démonstrateur d'industrie pour un montant de 224 euros HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 25 mai 2023

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **25 MAI 2023**

Et de la publication le : **25 MAI 2023**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve